DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

Séance du lundi 29 septembre 2025

Date de convocation : 22 septembre 2025 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

Présents : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL (à partir de 20h30), Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

Absents : Delphine VILISQUES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

ORDRE DU JOUR

- Voirie : résiliation de la convention de superposition d'affectation pour la voirie sur la levée de la Loire
- Aménagement du territoire : convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Villecante
- Urbanisme : plan local d'urbanisme intercommunal avec volets habitat et déplacements (PLUi-H-D) – projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - débat
- Finances : décision budgétaire modificative n°1

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.

Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

15/290925-01 – Voirie : résiliation de la convention de superposition d'affectation pour la voirie sur la levée de la Loire

En 2013, la commune avait conclu une convention de superposition d'affectation pour la voirie sur la levée de la Loire dont elle entretenait la voirie et les accotements qui sont situés sur le chemin rural du Port David, sur une distance de 715 mètres et une largeur de 4,40 mètres.

Cette convention était rendue nécessaire par le fait que cette portion de voirie faisait partie du domaine public fluvial, appartenant à l'État.

Cependant, en conséquence de la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'entretien de la levée relève désormais de la responsabilité de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Dès lors, la commune demande la résiliation de cette convention passée avec l'État.
~~~~~

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RENONCE** au bénéfice de la superposition d'affectation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

16/290925-02 – Aménagement du territoire : convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Villecante

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rue de Villecante, la commune et le département du Loiret ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

Afin, d'une part, de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie et, d'autre part, de réduire le coût global des travaux, le département et la commune ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Ainsi, la convention précise les travaux qui seront effectués dont la nature et la charge des prestations sont réparties entre les deux collectivités et Orange, maîtres d'ouvrage de leurs parties respectives. Leur coût prévisionnel et les responsabilités qui en découlent sont également mentionnés.

Pour la commune, le coût prévisionnel est estimé à 66 000,00 euros sur un montant total de 220 000,00 euros, hors taxes.

La convention est prévue pour durer jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le Département du Loiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17/290925-03 – Urbanisme : plan local d'urbanisme intercommunal avec volets habitat et déplacements (PLUi-H-D) – projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – débat

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la communauté de communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec des volets habitat et déplacements (PLUi-H-D).
Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été approuvée par le Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L151-2, L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021 prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.
La version définitive du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en conférence des maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux personnes publiques et associées, le 26 mai 2025. À ce jour, cinq avis ont été émis.

Le projet d'aménagement et de développement durables prévoit six grandes orientations :
- orientation 1 : promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire ;
- orientation 2 : tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire ;
- orientation 3 : préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques ;
- orientation 4 : repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations ;
- orientation 5 : favoriser le développement économique du territoire ;

- orientation 6 : les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après avoir présenté les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal avec les volets habitat et déplacement de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, un débat doit être ouvert au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H-D mené par la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

18/290925-04 – Finances : décision budgétaire modificative n°1

Cette modification est motivée par la nécessité de créer une nouvelle opération qui aura pour objectif l'engazonnement du cimetière, faisant suite à la volonté de cesser le désherbage au gaz, coûteux, polluant et chronophage. La période automnale étant propice à ce type de travail, il convient d'utiliser la procédure de décision modificative et non d'attendre le prochain exercice budgétaire.

Dépenses d'investissement					
Chapitre/ opération	**Article**	**Détail**	**Ancien solde**	**Nouveau solde**	**Variation**
185 – Cuisine salle route de Meung-sur-Loire					
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	50 000,00 €	40 000,00 €	- 10 000,00 €
187 – Engazonnement du cimetière					
	212	Agencements et aménagements de terrain	0,00 €	10 000,00 €	+ 10 000,00 €
Total					0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

- **Rapport de l'eau 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des principaux chiffres issus du rapport de l'eau pour 2024 établi par le délégataire, Veolia. Le service est distribué à 4 590 habitants dont 1 968 sont abonnés (565 à Dry). La consommation moyenne est de 119 l/hab./jour (moyenne nationale : 150). Le rendement est de 88,60 % (moyenne nationale : 81 %).

- **Obligation légale de débroussaillement**

Monsieur ARNOULT informe le Conseil municipal sur l'obligation légale de débroussaillement qui touche Dry. Les lieux concernés par cette obligation sont la partie du territoire au-delà de la route départementale 951 côté Sologne et, de l'autre côté, les rues des Grouettes, du Bouchet et du Beau Soleil. Les obligations à respecter sont listées à l'article L134-6 du code forestier.

- **Bus numérique**

Madame CHEVRIER explique au Conseil municipal l'intérêt de faire appel au bus numérique dont l'objet est d'organiser des formations à internet pour les personnes âgées. La date pressentie est le 3 décembre prochain, sur inscription.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h36.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CORNIERE	Christian ARNOULT